



Quand : Le 29 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

Artiste recherché Couverture de votre planificateur

Le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour illustrer la page couverture du prochain planificateur.

Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au vendredi 16 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2023-2024 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse : jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises. Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

Nouveaux enseignants : Connaissez-vous le processus d'évaluation?

Je m'adresse ici aux nouveaux enseignants. Tout d'abord, enchanté et bienvenue parmi nous! Nous sommes déjà au début du mois de novembre. À ce moment de l'année, si vous êtes en poste depuis la rentrée et si vous possédez un contrat, vous devriez connaître le processus d'évaluation balisé par l'entente locale. En effet, votre direction a sûrement déjà organisé la première rencontre afin de vous expliquer les étapes de la démarche et de clarifier les attentes, les objectifs et les moyens.

Le processus d'évaluation s'adresse aux enseignants à temps partiel. La démarche d'évaluation doit permettre votre participation par de la rétroaction et des échanges sur vos forces et sur les éléments à améliorer. Elle fournit aussi, si vous en présentez le besoin, un soutien.

Pendant chacune de vos périodes d'évaluation, un membre de la direction doit faire une cueillette d'informations, vous rencontrer pour vous faire de la rétroaction

(dont une évaluation de mi-période) et vous aviser des moyens à prendre parmi ceux mis à votre disposition pour vous aider. À la fin de chaque période d'évaluation, vous serez rencontré de nouveau par un membre de la direction afin de vous remettre un formulaire d'évaluation dûment rempli.

L'enseignante ou l'enseignant légalement qualifié nouvellement inscrit à la liste de priorité d'emploi, conformément à la clause 5-1.14.03, bénéficie d'une période d'évaluation de 180 jours travaillés. Évidemment, pour y arriver, plus d'une période d'évaluation peuvent se succéder.

Le cumul des jours pour fin d'évaluation se fait de la façon suivante :

1. à compter de la vingt et unième (21^e) journée de toute période de remplacement au sens de la clause 6-7.03 D) qui s'étend sur une période continue d'au moins deux (2) mois;

Suite à la page 2

Comité de perfectionnement Calendrier des rencontres 2022-2023

Pour les écoles de moins de cinquante enseignants, tout projet de perfectionnement pour participer à un colloque ou à un congrès doit être soumis au *comité de perfectionnement centralisé*. Les dates limites pour faire parvenir une demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Dates des réunions du comité	Dates limites pour soumettre un projet (au plus tard à 16 h)
5 octobre 2022	28 septembre 2022
9 novembre 2022	2 novembre 2022
10 janvier 2023	22 décembre 2022
4 avril 2023	28 mars 2023
7 juin 2023	31 mai 2023

Vous devez faire parvenir votre formulaire de projet de perfectionnement ainsi que la documentation requise à l'attention de Mélanie LeMarbre au service des ressources humaines, par courriel à l'adresse suivante : melanie.lemarbre@cssp.gouv.qc.ca.

Évidemment, le *comité de perfectionnement* ne considère, pour un colloque ou un congrès précis, que les projets qu'il a reçus avant la date limite, mais il peut aussi décider de faire un affichage pour donner un peu plus de temps aux enseignants pour soumettre leur projet.

Dans ce cas, une fois la nouvelle date limite passée, le comité détermine parmi les enseignants qui ont soumis leur projet à temps, quels sont ceux qui pourront assister au colloque ou au congrès en question.

Mark Infante



Nouveaux enseignants : Connaissez-vous le processus d'évaluation? (suite)

2. toute période travaillée faite sous contrat ;
3. les jours d'un congé de maternité prévu aux clauses 5-13.05, 5-13.13 et 5-13.14, inclus dans un contrat à temps partiel, à la leçon ou à compter de la vingt et unième (21^e) journée d'une période de remplacement au sens de la clause 6-7.03 D).

Recommandation au terme de la période d'évaluation de 180 jours

Au plus tard dix (10) jours ouvrables après le terme de la période d'évaluation de 180 jours, le Centre de services émet une recommandation aux fins d'admissibilité à un contrat à temps plein. Cette recommandation prend l'une ou l'autre des trois (3) formes suivantes :

1. Si la recommandation est positive, l'enseignante ou l'enseignant devient admissible à un contrat à temps plein.
2. Si la recommandation est positive, mais avec certaines réserves, il y a prolongation de la période d'évaluation d'un maximum de 90 jours. Le Centre de services

informe l'enseignante ou l'enseignant et le Syndicat. Ce dernier peut, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception au Syndicat, faire les représentations auprès du CSS.

3. Si la recommandation est négative, le Centre de services en informe l'enseignante ou l'enseignant et le Syndicat. Ce dernier peut, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception au Syndicat, faire les représentations auprès du CSS. Si la décision est maintenue, le Centre de services motive par écrit sa décision.

Dans le cas des recommandations avec réserves ou négatives et à la suite des représentations faites par le Syndicat, si le Centre de services scolaire maintient sa décision, elle justifiera par écrit ses motifs dans les 10 jours ouvrables suivants. N'hésitez pas à nous appeler pour plus d'information.

Je vous souhaite une bonne évaluation et surtout de vivre de beaux moments en classe avec vos élèves et vos collègues!

Mark Infante

Concours d'écriture pour les élèves de l'ÉDA



Afin de souligner l'excellent travail accompli par les adultes en formation et par les enseignantes et enseignants qui œuvrent à cette noble cause, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sont heureuses d'annoncer à nouveau la tenue du concours d'écriture *Ma plus belle histoire*. Cette année encore, c'est

le rappeur et écrivain québécois, Manu Militari, une personnalité engagée auprès du milieu scolaire, qui sera le parrain de l'édition 2022-2023.

À la fois un exutoire, un tremplin et un outil pédagogique puissant, ce concours d'écriture est d'abord et avant tout un important outil de valorisation, parce qu'écrire donne des ailes comme le dit leur slogan! *Ma plus belle histoire* valorise la lecture, l'écriture, l'effort et la persévérance scolaire.

À qui s'adresse le concours?

L'activité s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes dans un centre situé sur le territoire de la FSE-CSQ. Bien sûr, elle rejoint particulièrement les groupes de français, que ce soit en alphabétisation, au présecondaire, au secondaire et en francisation ou dans tout autre service d'enseignement.

Comment s'inscrire?

Vous avez reçu, par le courriel syndical, le mois dernier, la documentation (affiches, dépliants et signets) avec les renseignements importants pour les modalités du concours. Consultez le dépliant explicatif [ici](#).

L'inscription se fait en ligne, en remplissant le formulaire sur la page du concours à l'adresse fse.lacsq.org/mpbh/, au plus tard le 7 décembre. Le formulaire doit être dûment rempli par l'enseignante ou l'enseignant qui devra également joindre le fichier du texte de l'élève dans la même opération. L'élève doit rédiger un texte (de 500 à 1 000 mots).

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus.

Bonne chance à vos élèves!

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, permis ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre et à son employeur tout changement relatif à ses

antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant soit sur notre site Internet dans la section « Des Patriotes enseignant », dans l'onglet « [Antécédents judiciaires](#) », soit en vous connectant directement sur la Sphère du Centre de services scolaire des Patriotes.

Mettez votre formulaire dûment rempli dans une enveloppe adressée à la direction adjointe du service des ressources humaines et scellez-la avec la mention « confidentiel ».

Mark Infante

